- **Direction d'école**
- ASH **[1]**
- EVS - AVS - AESH **[2]**

[3]

Les directrices et directeurs d'école qui attendent toujours des mesures significatives pour alléger leurs tâches administratives sont frappés de plein fouet par le suppression des emplois aidés. Le SNUipp-FSU les appelle à différer un certain nombre de tâches dès lors qu'elles ne concernent pas directement les élèves.

Non seulement la simplification des tâches administratives est loin d'être réellement effective mais la suppression de l'aide administrative aux directrices et directeurs d'école complexifie davantage leurs missions.

Parce que la direction c'est l'affaire de tous, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, Le SNUipp-FSU propose d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp. Les directeurs et directrices pourront s'appuyer sur cette démarche pour ne plus renvoyer bon nombre de documents inutile au bon fonctionnement de l'école.

[4]
Liste non exhaustive à adapter en fonction des réalités locales

On ne renvoie plus

- Ce qui est déjà connu de l'administration conformément au protocole de simplification national: De manière générale, on ne communique pas les informations déjà connues.

Exemples : organisation de l'école (enquêtes effectif, répartition pédagogique), Informations concernant les personnels déjà connus (habilitation langue vivante, éléments concernant la carrière des enseignants déjà disponibles dans des bases de données).

- Ce qui relève du contrôle : le directeur n'a pas à intervenir entre les collègues et l'IEN sur tout ce qui concerne la carrière des enseignants des écoles et la gestion individuelle.

Exemples :

Tableau des 108 heures : faire confiance aux enseignants. Le directeur n'est pas le garant des ORS des collègues.
Congés maladie : inutilité de la fiche d'accompagnement avec avis du directeur, les enseignants peuvent renvoyer directement leur arrêt maladie à l'IEN.

Autres demandes d'autorisations d'absence : avis du directeur inutile

Les compte-rendus des conseils de cycle et de conseils des maitres sont gardés à disposition mais n'ont pas à être renvoyés.

Dans les relations avec les collectivités territoriales on ne traite que ce qu'on considère comme nécessaire au bon fonctionnement de l'école à la réussite des élèves et à la sécurité dans le respect de nos obligations de service.

URL source: https://snuipp37.fr/snu2/directrices-directeurs-aide-administrative-rappelez-plus-tard

Liens
[1] https://snuipp37.fr/snu2/ash
[2] https://snuipp37.fr/snu2/evs-avs-aesh
[3] https://snuipp37.fr/snu2/directrices-directeurs-aide-administrative-rappelez-plus-tard
[4] https://www.snuipp.fr/actualites/posts/directrices-et-directeurs-sans-aide-administrative-rappelez-plus-tard